



Commune de DORTAN (01590)

5. Institutions et vie politique
5.8 – Décision d'ester en justice

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026 N° 2026-039

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Date de la convocation :

30 juin 2026

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 10/07/2026
- affichage du 10/07/2026 au 09/09/2026

Président : Lionel CORNATON, Maire

PRESENTS : CORNATON Lionel – RODIA Romain – BAPTISTA Emeline – VERGNE Jérôme – FACCHINETTI Sandrine – COLOMB Pascal – JOACHY Jean-Paul – LAMBERT Yves – DROUINAUD Philippe – SIMONIN Annabelle – MAÎTRE Séverine – BRIDOUX Gérald – DEBOVE Alexandra – COLLOMB Mariane – PIVARD Michel – DURET Janine - DAVID-HENRIET Christophe – BOUVIER SERRAND Coralie

EXCUSEE : DALPHIN Marlène (pouvoir à COLLOMB Mariane)

Secrétaire de séance : Emeline BAPTISTA

OBJET :

**Convention
d'honoraires
prestation d'avocat –
cession véhicule
UNIMOG**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un véhicule UNIMOG a été cédé à un particulier le 15 mars dernier. Cette cession a été opérée sans délibération du conseil municipal alors que c'était une condition essentielle à la validité de cette procédure. Comme il l'avait envisagé lors de la séance du conseil municipal du 29 avril dernier, il a pris contact avec un avocat pour obtenir une aide juridictionnelle sur ce dossier.

Dans un premier temps, et en vertu de la délégation faite au Maire par le conseil municipal par délibération du 31 mars dernier, il a conclu une première convention d'honoraires avec Maître Sandrine TRIGON, avocate au Barreau de l'Ain, pour une prestation de forfait amiable regroupant les premières démarches d'ouverture de la procédure dont les pourparlers amiables et les échanges de courriers avec l'adversité. Cette mission s'élève à 960.00€ TTC.

Cependant, cette délégation est limitée aux actions ne dépassant pas la somme de 1000.00€. Il est nécessaire d'avoir l'autorisation du conseil municipal au-delà. La nouvelle convention à conclure avec Maître TRIGON, propose un forfait contentieux devant le tribunal judiciaire, en cas d'échec des démarches amiables, qui s'élève à 1 620.00€ TTC.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'ira peut-être pas au contentieux mais que tout est envisageable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'honoraires à intervenir entre la Commune de Dortan et Maître Sandrine TRIGON, joint à cette délibération selon les modalités énoncées ci-avant.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, et en assurer l'exécution.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE,
Lionel CORNATON



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION D'HONORAIRES PRESTATION D'AVOCAT - CESSION
VEICULE UNIMOG

.....
Date de décision: 06/07/2026

Date de réception de l'accusé 10/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEL2026039

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20260706-DEL2026039-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .8

Institutions et vie politique

Decision d ester en justice

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEL 2026039 DU 06072026 CONVENTION HONORAIRES PREST AVOCAT
CESSION UNIMOG.pdf (99_DE-001-210101481-20260710-
DEL2026039-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CONVENTION D'HONO contentieux.pdf (73_CO-001-210101481-
20260710-DEL2026039-DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION D'HONORAIRES FORFAIT CONTENTIEUX